

COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE

ARRETÉ N° 202651

FIXANT LE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2026

Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L522-23 et L522-31 du code de la fonction publique ;

ARRETE :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	AVANCEMENT GRADE
MAURICE Jean-Jacques	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
MESTRE Thérèse	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57, Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Telerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Martres-Tolosane, le 18/02/2026
(Signature du Maire)
(Sceau de la Commune)



COMMUNE DE MARTRES-TOLOSANE

ARRETÉ N° 202652

FIXANT LE

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT de GRADE 2026

Agent de Maîtrise Principale

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L522-23 et L522-31 du code de la fonction publique ;

ARRETE :

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	AVANCEMENT GRADE
BUFFEREAU Fabienne	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principale
SANAGUSTIN Miguel	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise Principale

Article 2 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>.

Fait à Martres-Tolosane, le 18/02/2026
(Signature et sceau du Maire de Martres-Tolosane)

